

**Inscriptions administratives**

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](https://inscriptions.unistra.fr)

**Inscription pédagogique**

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

**Contrat pédagogique**

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

**Équivalences et validations d'acquis**

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

### **Assiduité**

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est obligatoire à l'ensemble des enseignements.

Toute absence doit être justifiée auprès de la scolarité dans les cinq jours ouvrables suivant l'absence, par un certificat original. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...). Tous les autres motifs sont laissés à l'appréciation du directeur des études de la formation.

Au delà de cinq absences injustifiées, l'étudiant est convoqué devant l'équipe pédagogique/ par le responsable de la formation. En fonction de la gravité et de la persistance des absences injustifiées, la sanction peut aller d'un rappel au règlement jusqu'à la défaillance lorsque l'absence renouvelée malgré les rappels compromet l'acquisition de compétences fondamentales au diplôme.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accès à ce profil spécifique.

### **Modalités de progression et de redoublement**

La poursuite d'études dans un semestre pair d'une même année est de droit pour tout étudiant. La poursuite d'études dans un semestre impair est possible si et seulement si l'étudiant a obtenu :

- la moyenne à plus de la moitié des regroupements cohérents d'UE
- et une moyenne égale ou supérieure à 8 sur 20 à chaque regroupement cohérent d'UE.

La poursuite d'études dans le semestre 5 nécessite de plus la validation de toutes les UE des semestres 1 et 2 dans les conditions de validation et de compensation du BUT, ou par décision de jury.

Durant la totalité du cursus conduisant au bachelors universitaire de technologie, l'étudiant peut être autorisé à redoubler une seule fois chaque semestre dans la limite de quatre redoublements. Le directeur de l'IUT peut autoriser un redoublement supplémentaire en cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par ses soins.

Tout refus d'autorisation de redoublement est pris après avoir entendu l'étudiant à sa demande. Il doit être motivé et assorti de conseils d'orientation.

### **Mise en situation professionnelle**

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Conformément à la durée des périodes de stage en milieu professionnel allant de 22 à 26 semaines au cours des trois années de formation, un étudiant ayant passé une durée insuffisante en milieu professionnel dans le cadre des stages peut être déclaré défaillant par jury de passage ou d'obtention du diplôme.

## **Compensation et obtention du diplôme**

Le BUT est organisé en six semestres composés d'UE. Chaque niveau de développement des compétences, intitulé Bloc de compétences, se déploie sur les deux semestres d'une même année. Un bloc de compétences est composé d'une UE au semestre pair et d'une UE au semestre impair.

Chaque UE est composée de deux éléments :

- un pôle Ressources, pour l'acquisition de connaissances et de méthodes fondamentales
- un pôle Situation d'apprentissage et d'évaluation (SAE), englobant les mises en situation professionnelle, pour la démonstration de l'acquisition de la compétence, grâce à un portfolio.

Le bachelor universitaire de technologie s'obtient soit par acquisition de chaque UE constitutive, soit par application des modalités de compensation. Le bachelor universitaire de technologie obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits européens. Le jury de diplôme ne confère pas de note à l'issue du BUT mais déclare l'étudiant Admis ou Ajourné.

Une UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que la moyenne obtenue à l'ensemble "pôle ressources" et "SAE" est égale à supérieure à 10/20.

La validation des deux UE du niveau d'une compétence emporte la validation de l'ensemble des UE du niveau inférieur de cette même compétence.

La compensation s'effectue au sein de chaque UE ainsi qu'au sein de chaque bloc de compétence. Chaque évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Aucune UE ne peut appartenir à plus d'un regroupement cohérent. Au sein de chaque regroupement cohérent d'UE, la compensation est intégrale. Si une UE n'a pas été acquise en raison d'une moyenne inférieure à 10, cette UE sera acquise par compensation si et seulement si l'étudiant a obtenu la moyenne au regroupement cohérent auquel l'UE appartient.

Le calcul de la note de chacun des regroupements cohérents d'UE s'effectue à partir des notes des UE en les affectant des coefficients figurant dans le tableau suivant :

Première année QLIO				
Code Apogée	UE	Blocs de compétences (regroupements cohérents d'UE)		
		BC 1 – Piloter	BC 2 – Gérer	BC 3 – Organiser
HA39AU21	UE 1.1 - Piloter l'entreprise par la qualité	10		
HA39AU12	UE 1.2 - Gérer les flux physiques et les flux d'information		10	
HA39AU23	UE 1.3 - Organiser des activités de biens et de services			10
HA39BU21	UE 2.1 - Piloter l'entreprise par la qualité	10		
HA39BU12	UE 2.2 - Gérer les flux physiques et les flux d'information		10	
HA39BU23	UE 2.3 - Organiser des activités de biens et de services			10

Le calcul de la note de chacune des UE s'effectue à partir des notes des ressources et SAE en les affectant des coefficients figurant dans le tableau suivant :

Code Apogée	Eléments	UE		
		UE 1.1 - Piloter l'entreprise par la qualité	UE 1.2 - Gérer les flux physiques et les flux d'information	UE 1.3 - Organiser des activités de biens et de services
HA39AR11	R101 - Anglais	0,5	0,5	0,5
HA39AR12	R102 - Expression Communication	0,5	0,5	0,5
HA39AR13	R103 - Bases des mathématiques et des statistiques	0,5	0,5	0,5
HA39AR14	R104 - Connaissance technologique et socioéconomique des entreprises	0,5	0,5	0,5
HA39AR15	R105 - Outils numériques	0,5	0,5	0,5
HA39AR26	R106 - Projet personnel et professionnel	0,5	0,5	0,5
HA39AR27	R107 - Outils, méthodes et communication pour la qualité	1,5		
HA39AR28	R108 - Introduction aux systèmes de management de la qualité	1,5		
HA39AR29	R109 - Identification des flux physiques et d'information		1,5	
HA39AR1A	R110 - Approvisionnements et exécution d'un planning		1,5	
HA39AR2B	R111 - Organisation du système de production			1,5
HA39AR2D	R112 - Organisation d'un projet			1,5
HA39AA30	SAÉ 100 - Portfolio			
HA39AA31	SAÉ 101 - Résolution des problèmes	2		
HA39AA32	SAÉ 102 - Immersion qualité	2		
HA39AA33	SAÉ 103 - Exécution et gestion de stock		2	
HA39AA34	SAÉ 104 - Immersion flux		2	
HA39AA35	SAÉ 105 - Analyse de l'organisation d'un système de production			2
HA39AA36	SAÉ 106 - Immersion organisation			2

Semestre 2				
Code Apogée	Eléments	UE		
		UE 2.1 - Piloter l'entreprise par la qualité	UE 2.2 - Gérer les flux physiques et les flux d'information	UE 2.3 - Organiser des activités de biens et de services
HA39BR11	R201 - Anglais des affaires	0,5	0,5	0,5
HA39BR12	R202 - Expression Communication	0,5	0,5	0,5
HA39BR13	R203 - Statistiques	0,5	0,5	0,5
HA39BR14	R204 - Connaissance technologique et gestion de l'entreprise	0,5	0,5	0,5
HA39BR15	R205 - Algorithmique, programmation et systèmes d'information	0,5	0,5	0,5
HA39BR26	R206 - Projet personnel et professionnel	0,5	0,5	0,5
HA39BR27	R207 - Documentation et notions d'audit	1,5		
HA39BR28	R208 - Mesure et surveillance de la conformité	1,5		
HA39BR29	R209 - Digitalisation des données techniques		1,5	
HA39BR2A	R210 - Exécuter un planning de production		1,5	
HA39BR2B	R211 - Organisation d'un poste et d'un atelier			1,5
HA39BR2C	R212 - Organisation des données techniques et économiques			1,5
HA39BA30	SAÉ 200 - Portfolio	0,5	0,5	0,5
HA39BY31	SAÉ 201 - Projet opérationnel	1,5	1,5	1,5
HA39BA32	SAÉ 202 - Audit d'un poste de travail	2		
HA39BA33	SAÉ 203 - Exécuter un planning de production		2	
HA39BA34	SAÉ 204 - Evolution de l'organisation d'un système de production			2

## Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise peut être représentée à un examen, dans le cas d'un redoublement, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation. La compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé appartenant à un bloc de compétences validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce bloc. Cette UE est en effet acquise par compensation au sein du bloc concerné. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, spécialité ou parcours).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

La validation du BUT emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

## Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de l'IUT.

Le jury présidé par le directeur de l'IUT délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant.

Il se réunit chaque semestre pour se prononcer sur la progression des étudiants, la validation des unités d'enseignement, l'attribution du diplôme universitaire de technologie au terme de l'acquisition des 120 premiers crédits européens du cursus et l'attribution de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie ».

## Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

## **Évaluation continue intégrale – principes directeurs**

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

## **Modalités d'évaluation et restitution pédagogique**

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

## **Absence aux épreuves, avec ou sans convocation**

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, une épreuve de substitution peut alors lui être proposée dans les mêmes conditions que l'épreuve initiale, à défaut la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.

- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

### Régimes spécifiques d'études

Etalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants autorisés à effectuer une période de césure

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Étudiants sportifs de haut niveau

Grossesse

Validation d'acquis antérieurs (Lorsque les acquis antérieurs permettent la validation d'une ou plusieurs des compétences constitutives du BUT concerné). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Étudiants en situation de handicap

Étudiants en situation de longue maladie

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Grossesse

**BUT QLIO - Semestre 1 TRONC COMMUN**

Nature : Semestre

Période : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
HA39AU21	UE	UE 1.1 - Piloter l'entreprise par la qualité	10			CCI										
HA39AU12	UE	UE 1.2 - Gérer les flux physiques et les flux d'information	10			CCI										
HA39AU23	UE	UE 1.3 - Organiser des activités de biens et de services	10			CCI										
	BLOC	Ressources et SAÉ Semestre 1				CCI										
							TD 10									
HA39AR11	Ressources	R101 - Anglais				CCI	TP 20									
								Contrôle	EsC	ET	2h00	1				
								Moyenne travaux	EsC	A		1				
							TD 10									
HA39AR12	Ressources	R102 - Expression Communication				CCI	TP 20									
								Exposé	EsC	EO	0h30	1				
								Moyenne travaux	EsC	A		2				
							CM 2									
HA39AR13	Ressources	R103 - Bases des mathématiques et des statistiques				CCI	TD 14									
							TP 14									
								Contrôle 1	EsC	ET	2h00	1				
								Contrôle 2	EsC	ET	2h00	1				
							CM 6									
HA39AR14	Ressources	R104 - Connaissance technologique et socioéconomique des entreprises				CCI	TD 12									
							TP 12									
								Exposé	EsC	EO	0h30	1				
								Contrôle	EsC	ET	2h00	2				
							TD 18									
HA39AR15	Ressources	R105 - Outils numériques				CCI	TP 12									
								TP Test	EsC	PT	2h00	1				
							CM 2									
HA39AR26	Ressources	R106 - Projet personnel et professionnel				CCI	TD 4									
							TP 6									
								Moyenne travaux	EsC	A		1				
								Exposé	EsC	EO	0h30	2				
							CM 8									
HA39AR27	Ressources	R107 - Outils, méthodes et communication pour la qualité				CCI	TD 10									
							TP 12									
								Contrôle	EsC	ET	1h00	1				
							CM 8									
HA39AR28	Ressources	R108 - Introduction aux systèmes de management de la qualité				CCI	TD 10									
							TP 12									
								Contrôle	EsC	ET	2h00	2				
								Moyenne travaux	EsC	PT		1				
							CM 8									
HA39AR29	Ressources	R109 - Identification des flux physiques et d'information				CCI	TD 10									
							TP 12									
								Contrôle	EsC	ET	2h00	2				
								Moyenne travaux	EsC	PT		1				
HA39AR1A	Ressources	R110 - Approvisionnements et exécution d'un planning				CCI	CM 8									
							TD 16									



Maquette d'enseignement							Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
HA39AR2B	Ressources	R111 - Organisation du système de production				CCI	TP 6									
							<b>Contrôle</b>	EsC	ET	2h00	1					
							CM 10									
							TD 12									
							TP 8									
							<b>Contrôle</b>	EsC	ET	2h00	2					
							<b>Moyenne travaux</b>	EsC	PT		1					
HA39AR2D	Ressources	R112 - Organisation d'un projet				CCI	CM 2									
							TD 4									
							<b>Contrôle</b>	EsC	ET	2h00	2					
							<b>Moyenne travaux</b>	EsC	PT		1					
HA39AA30	EC	SAÉ 100 - Portfolio					CM 8									
							TD 8									
HA39AA31	SAÉ	SAÉ 101 - Résolution des problèmes				CCI	TP 8									
							<b>Moyenne travaux</b>	EsC	A		1					
HA39AY32	SAÉ	SAÉ 102 - Immersion qualité				CCI	TD 23									
							<b>Rapport</b>	EsC	R		1					
							<b>Soutenance</b>	EsC	S	0h30	1					
HA39AA33	SAÉ	SAÉ 103 - Exécution et gestion de stock				CCI	TP 8									
							<b>Moyenne travaux</b>	EsC	A		1					
HA39AY34	SAÉ	SAÉ 104 - Immersion flux				CCI	TD 23									
							<b>Rapport</b>	EsC	R		1					
							<b>Soutenance</b>	EsC	S	0h30	1					
HA39AA35	SAÉ	SAÉ 105 - Analyse de l'organisation d'un système de production				CCI	TP 8									
							<b>Moyenne travaux</b>	EsC	A		1					
HA39AY36	SAÉ	SAÉ 106 - Immersion organisation				CCI	TD 23									
							<b>Rapport</b>	EsC	R		1					
							<b>Soutenance</b>	EsC	S	0h30	1					

**BUT QLIO - Semestre 2 TRONC COMMUN**

Nature : Semestre

Période : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
HA39BU21	UE	UE 2.1 - Piloter l'entreprise par la qualité	10			CCI										
HA39BU12	UE	UE 2.2 - Gérer les flux physiques et les flux d'information	10			CCI										
HA39BU23	UE	UE 2.3 - Organiser des activités de biens et de services	10			CCI										
	BLOC	Ressources et SAÉ Semestre 2				CCI										
							TD 10									
HA39BR11	Ressources	R201 - Anglais des affaires				CCI	TP 20									
								Contrôle	EsC	ET	2h00	1				
								Moyenne travaux	EsC	A		1				
							TD 10									
HA39BR12	Ressources	R202 - Expression Communication				CCI	TP 20									
								Oral	EsC	EO	0h30	1				
								Moyenne travaux	EsC	A		2				
							CM 10									
HA39BR13	Ressources	R203 - Statistiques				CCI	TD 12									
							TP 8									
								Contrôle	EsC	ET	2h00	1				
								Moyenne travaux	EsC	A		1				
							CM 8									
HA39BR14	Ressources	R204 - Connaissance technologique et gestion de l'entreprise				CCI	TD 12									
							TP 10									
								Contrôle	EsC	ET	2h00	2				
								Moyenne travaux	EsC	A		1				
							CM 4									
HA39BR15	Ressources	R205 - Algorithmique, programmation et systèmes d'information				CCI	TD 6									
							TP 20									
								TP Test	EsC	PT	2h00	1				
								Moyenne travaux	EsC	A		1				
							TP 12									
HA39BR26	Ressources	R206 - Projet personnel et professionnel				CCI		Exposé	EsC	EO	0h30	2				
								Moyenne travaux	EsC	A		1				
							CM 10									
HA39BR27	Ressources	R207 - Documentation et notions d'audit				CCI	TD 12									
							TP 8									
								Contrôle	EsC	ET	2h00	2				
								Moyenne travaux	EsC	PT		1				
							CM 8									
HA39BR28	Ressources	R208 - Mesure et surveillance de la conformité				CCI	TD 10									
							TP 12									
								Contrôle	EsC	ET	2h00	1				
								Moyenne travaux	EsC	PT		1				
							CM 2									
HA39BR29	Ressources	R209 - Digitalisation des données techniques				CCI	TD 8									
							TP 20									
								TP Test	EsC	PT	2h00	1				
								Moyenne travaux	EsC	PT		1				
HA39BR2A	Ressources	R210 - Exécuter un planning de production				CCI	CM 6									

Maquette d'enseignement							Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
							TD 12									
							TP 12									
								<b>Contrôle</b>	EsC	ET	2h00	2				
								<b>Moyenne travaux</b>	EsC	PT		1				
HA39BR2B	Ressources	R211 - Organisation d'un poste et d'un atelier				CCI	CM 8									
							TD 10									
							TP 12									
								<b>TP Test</b>	EsC	PT	2h00	1				
HA39BR2C	Ressources	R212 - Organisation des données techniques et économiques				CCI	CM 10									
							TD 12									
							TP 8									
								<b>Contrôle</b>	EsC	ET	2h00	2				
								<b>TP Test</b>	EsC	PT	2h00	1				
HA39BA30	SAÉ	SAÉ 200 - Portfolio				CCI	CM 2									
							TD 4									
								<b>Moyenne travaux</b>	EsC	A		1				
HA39BY31	SAÉ	SAÉ 201 - Projet opérationnel				CCI	CM 6									
							TD 80									
								<b>Rapport</b>	EsC	R		1				
								<b>Soutenance</b>	EsC	S	0h30	1				
HA39BA32	SAÉ	SAÉ 202 - Audit d'un poste de travail				CCI	TP 10									
								<b>Moyenne travaux</b>	EsC	A		1				
HA39BA33	SAÉ	SAÉ 203 - Exécuter un planning de production				CCI	TP 10									
								<b>Moyenne travaux</b>	EsC	A		1				
HA39BA34	SAÉ	SAÉ 204 - Evolution de l'organisation d'un système de production				CCI	TP 10									
								<b>Rapport</b>	EsC	R		1				
								<b>Moyenne travaux</b>	EsC	A		1				

## Légende

<b>Titre des colonnes</b>	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
<b>Nature d'ELP</b>	
BLOC	Bloc
EC	EC
Ressources	Ressources
SAÉ	SAÉ
UE	UE
<b>Régime</b>	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC</b>	
EsC	Épreuve sans convocation
<b>Nature de l'évaluation pour les MCC</b>	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PT	Évaluation des pratiques techniques
R	Rapport écrit sans soutenance
S	Soutenance